

RÈGLEMENT RÉFECTOIRE SCOLAIRE ST-ETIENNE

PRÉAMBULE

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du réfectoire scolaire de St-Etienne.

Durant la période scolaire, des repas sont servis quatre fois par semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

Cette prestation, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. En effet, le temps du repas doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant le repas, les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants/référents.

CHAPITRE I - INSCRIPTIONS

Article 1 – Conditions d'admission

Le service de restauration scolaire est destiné à l'enfant scolarisé dans la Commune de Prilly, aux collèges du Grand-Pré (7P-8P) ou de l'Union (9P-11P).

Article 2 – Fréquentation du réfectoire scolaire

La fréquentation du réfectoire scolaire peut être :

- régulière durant la période scolaire (basée sur un abonnement d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine) ;
- occasionnelle (à la carte), moyennant des délais d'annonce à respecter (voir annexe).

Article 3 – Conditions d'inscription

L'inscription est obligatoire (**contrat**) et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Le contrat est basé sur les informations suivantes :

- le prénom et le nom et de l'enfant ;
- les jours de présence ;
- Un représentant légal avec le lien de parenté (mère, père, etc.) relatif à l'enfant ;
- les dates de début et de fin du contrat.

Un contrat est donc obligatoire pour chaque enfant.

Tout contrat est lié à un **abonnement** représentant les jours de la semaine durant lesquels le restaurant scolaire est ouvert (en général, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire, hors vacances et jours fériés).

Les nouvelles inscriptions aux repas sont gérées en deux étapes:

1. un formulaire imprimé, disponible aux secrétariats des collèges du Grand-Pré et de l'Union, doit être complété et rendu au même secrétariat;
2. via l'application en ligne **MonPortail** pour laquelle le parent aura reçu un identifiant (login) et un mot de passe.

L'abonnement est matérialisé par une grille d'inscription telle que celle-ci :

Type de prestation	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Repas de midi	X		X	

Dans l'exemple ci-dessus, le parent a choisi d'abonner son enfant tous les lundis et tous les jeudis

Les jours peuvent être modifiés selon les conditions du règlement et dans le courant de l'année en établissant un nouveau contrat.

En cas de changement de fréquence et/ou de jour de la semaine au cours de l'année scolaire, cet abonnement peut être modifié auprès du secrétariat de l'école.

En cas de changement de fréquence et/ou de jour de la semaine, un nouveau contrat doit être rempli par le représentant légal lui-même avec les nouvelles dates de début et de fin et le remettre au secrétariat de l'école.

Les menus hebdomadaires s'affichent sur **MonPortail-MaCantine**, sur le site de l'EPS, sur le site de la Ville de Prilly.

Article 4 - Absence et repas occasionnel

Toute absence ou repas occasionnel (repas supplémentaire non compris dans l'abonnement) doivent être annoncés au moyen de l'application en ligne **MonPortail**.

Les absences exceptionnelles (maladies) doivent être annoncées au moyen de la plateforme **jusqu'à 8h00 le jour même**. Au-delà de ce délai, le paiement (débit) du repas est dû.

Article 5 – Absence de classes

L'école n'est pas tenue d'avertir le réfectoire des activités extrascolaires (camps, sorties, joutes, etc). C'est donc le parent qui a la responsabilité d'excuser son enfant pour chaque activité extrascolaire.

Dès lors, les absences au réfectoire dues à ces activités "externes" doivent être annoncées sous forme d'excuses via **MonPortail**.

Elles doivent impérativement être annoncée au moins une semaine à l'avance par le parent, afin d'en tenir compte pour la commande globale auprès du traiteur.

Nous vous prions de respecter ce délai afin d'éviter le gaspillage de nourriture puisque le traiteur ne prépare que ce qui a été commandé.

Article 6 – Tarifs

Le coût du repas est mentionné dans l'annexe.

Article 7 – Paiement du repas

Le repas doit être payé de manière anticipée grâce à un compte individuel par famille (**compte unique pour tous les enfants de la même famille**) au moyen du BVR ci-annexé qui est remis au parent en même temps que son identifiant à l'application **MonPortail**.

Ce compte doit être alimenté par le parent au moyen d'une des deux solutions suivantes :

- via Internet (paiement électronique) grâce à un numéro de référence inscrit sur le BVR et mentionné dans l'application **MonPortail** à (re)copier dans le système de paiement en ligne ;
- via un nouveau BVR que le parent doit commander au secrétariat du service Jeunesse de la Ville de Prilly.

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Article 8 – Compte familial

L'accès au repas n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant (seuil), sachant qu'un montant minimum de Fr. 35.- est requis sur ce compte tout au long de la période scolaire.

Si ce compte n'est plus approvisionné, une facture est envoyée au parent. L'enfant ne pourrait alors plus fréquenter le restaurant scolaire tant que ce compte ne présenterait pas un solde supérieur ou égal au seuil minimum requis.

Une fois l'année scolaire écoulée, tout montant sur le compte du parent est, suivant la classe de son enfant, soit transféré sur l'année scolaire suivante soit remboursé.

Article 9 – Identification de l'élève

L'élève inscrit reçoit un badge avec un code-barre qui permet de l'identifier lors du contrôle des présences au réfectoire scolaire.

L'élève se présente impérativement muni du code-barre au réfectoire.

Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son code-barre, il doit s'adresser à la personne responsable.

En cas de perte du badge, un nouveau badge peut être commandé auprès du service Jeunesse moyennant un émolument de CHF 5.-.

Le parent a également la possibilité d'imprimer le code-barre figurant sur le badge via l'application **MonPortail** ou d'en faire une photo.

Article 10 – Communication au parent

Le parent est automatiquement informé par e-mail (par le système **MonPortail**) :

- si son enfant est prévu au restaurant (via l'abonnement ou via un repas occasionnel) et qu'il ne s'y présente pas ;
- si son enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même au restaurant, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement dans la limite des places disponibles. **S'il n'y a plus de repas et que votre enfant ne peut pas manger, la structure ne peut en aucun cas être tenu responsable ;**
- si son enfant se présente plusieurs fois au restaurant ;
- si le compte n'est pas suffisamment approvisionné.

Article 11 – Résiliation de l'inscription

Toute résiliation de la part du parent doit être annoncée par courrier postal aux secrétariats des collèges du Grand-Pré ou de l'Union pour la fin d'un mois, avec un mois de préavis. La Ville de Prilly clôturera alors le contrat à la date requise. Le compte familial doit être suffisamment alimenté jusqu'à la fin du contrat.

En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement, ou d'informations erronées, la structure se réserve le droit de dénoncer le contrat d'un parent moyennant un préavis téléphonique.

CHAPITRE II – ACCUEIL

Article 12 – Prise en charge de l'élève

Dès la sortie de la salle de classe, à l'heure du repas, l'élève est pris en charge au réfectoire scolaire par l'équipe en place qui l'encadre jusqu'à son départ.

La structure ne peut être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève hors du périmètre du réfectoire scolaire.

Article 13 – Après le repas

En outre, différentes activités, régulières ou ponctuelles, **soumises à inscription** et organisées par la Ville de Prilly sont proposées à l'élève (théâtre, sport facultatif, jeux, etc.).

Le cas échéant, l'activité fait l'objet d'une information spécifique transmise par le service Jeunesse de la Ville de Prilly en début d'année scolaire.

Article 14 – Données personnelles

Via l'application MonPortail, le personnel responsable de l'encadrement peut accéder à des données personnelles de l'enfant et des parents, pour les joindre en cas d'urgence. Ces données sont :

- nom et prénom du représentant légal (parent) des enfants présents ;

- numéros de téléphone des représentants légaux (tél. d'urgence, tél. mobile et tél. professionnel).
- nom et prénom de l'enfant ;
- allergies et régimes alimentaires ;
- classe ;
- établissement scolaire.

Article 15 – Nettoyage des places

A la fin du repas, les élèves sont tenus d'empiler les couverts, quitter leur place sans laisser de désordre et respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Article 16 – Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel des convives par une attitude agréable et peu bruyante;
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- une attitude agressive envers les autres élèves ;
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service ;
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels;
- une mise en danger de soi-même ou des autres utilisateurs.

Une mesure d'exclusion temporaire peut être prononcée par la Ville de Prilly à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'intervient toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement adressé par courrier au parent et resté vain.

Si, après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 17 – Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie collective, ne permettent pas au personnel d'encadrement d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels (jouets, bijoux ou lunettes) de l'enfant.

La Ville de Prilly ainsi que le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

Article 18 – Assurances

L'élève fréquentant un restaurant scolaire doit être couvert personnellement par une assurance maladie et accident.

CHAPITRE III – ENGAGEMENTS

Article 19 - Respect des engagements (inscriptions)

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque élève utilisant les services de la restauration scolaire doit y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par son parent lors de l'inscription.

Article 20 - Respect d'autrui

Le restaurant scolaire est un lieu où la Ville de Prilly accorde de l'importance au respect d'autrui, du matériel et de la nourriture :

- l'enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement ;
- l'enfant respecte le matériel mis à disposition (vaisselle, etc.) ;
- l'enfant suit les consignes formulées par le personnel d'encadrement ;
- le personnel d'encadrement gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les élèves.

Article 21 – Dommages

Les dommages causés volontairement par les élèves aux propriétés du réfectoire scolaire seront facturés au parent.

Article 22 – Acceptation du règlement

Par son inscription l'enfant et le parent acceptent et respectent le présent règlement.

Le présent règlement est adopté par la Ville de Prilly le 1^{er} décembre 2019. Il annule et remplace toute version précédente. Il entre en vigueur avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis.

Au nom de la Ville de Prilly

Enfance - Jeunesse

La Directrice

Le Chef de service



A. Bourquin Büchi

D. Gambazza

ANNEXE

Période scolaire	2019-2020	
Délai d'inscription	Pour les repas dès le 6 janvier 2020, l'abonnement en ligne doit être complété/corrigé par le parent. En cas de problème, merci de contacter le secrétariat du service Jeunesse de la Ville de Prilly.	
Administration	Service Jeunesse de la Ville de Prilly - Rte de Cossonay 40 - 1008 Prilly Tél. 021 / 622 73 38 / 35 - courriel: jeunesse@prilly.ch	
Secrétariats du Grand-Pré et de l'Union	Tél. 021 557 99 55 - courriel: eps.prilly@vd.ch	
Restaurant scolaire	Réfectoire scolaire - Centre paroissial de St-Etienne Vieux-Collège 3 - 1008 Prilly Nombre de places : 75 - Classes concernées : 7P - 11P Horaire d'ouverture : de 12h00 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors périodes de vacances et jours fériés Repas préparés par : Croq'Midi (certifié fourchette verte pour le menu du jour) Responsable : Madame Agatina Berger	
Tarifs	• Repas de midi :	CHF 8,50
Délais d'annonce	Le tarif de tout repas non excusé dans les délais est facturé. Le tarif de tout repas occasionnel est facturé au même prix que le repas standard, il doit être requis dans les délais.	
	• Excuse :	Avant 8h00 le jour du repas
	• Repas occasionnel : (exceptionnel)	Avant 8h00 le jour du repas
	• Repas occasionnel :	CHF 8,50
Frais administratifs	En cas de perte du badge, un nouveau badge peut être imprimé par la Ville de Prilly moyennant une somme de CHF 5.-. Cette somme est débitée du compte du parent dans MonPortail .	
Montant minimum (seuil)	Un montant minimum (seuil) de CHF 35.- est requis sur le compte du parent.	